



**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADEMIQUE PAYS DE LA LOIRE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NANTES
CHANCELIÈRE DES UNIVERSITÉS**

Vu le chapitre IV du titre 1er du livre IX du code de l'Education, relatif aux dispositions propres aux personnels des établissements d'enseignement privés, et notamment les articles R 914-19-2, R 914-19-3 et R 914-19-6 ;

vu le décret 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié, relatif au statut particulier des Professeurs des écoles et notamment les articles 10 et 12 ;

vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 8 ;

vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;

vu l'arrêté du 22 août 2014, fixant les modalités d'évaluation et de titularisation des professeurs des écoles stagiaires ;

vu l'arrêté du 22 décembre 2014 fixant les modalités d'accomplissement et d'évaluation du stage des maîtres contractuels et agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

vu l'arrêté du 28 août 2020 fixant les modalités complémentaires d'évaluation et de titularisation de certains personnels relevant du ministère chargé de l'éducation lauréats de la session 2020 des concours ;

vu l'arrêté du 23 juin 2022 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 fixant les modalités d'accomplissement et d'évaluation du stage des maîtres contractuels et agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

vu l'arrêté du 24 juin 2022 modifiant certains arrêtés fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation des premier et second degrés stagiaires.

vu l'arrêté du 2 novembre 2024 fixant la composition du jury académique du CAPE de la session 2024

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jury chargé d'apprécier l'aptitude professionnelle des professeurs des écoles stagiaires et des maîtres contractuels ou agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat du 1^{er} degré, évalués selon les modalités des arrêtés ci-dessus, en vue de l'admission au Certificat d'aptitude au Professorat des Écoles session 2025, est composé ainsi qu'il suit :

PRÉSIDENTE DU JURY : Mme Elisabeth FARINA-BERLIOZ, IA-DASEN de la Vendée

VICE-PRESIDENTE DU JURY : Mme Virginie ROY, doyenne des IEN 1^{er} degré

MEMBRES DU JURY :

M. Laurent DRAULT, ADASEN de la Mayenne
M. Olivier GROMY, ADASEN du Maine-et-Loire
Mme Aline RIDIER, IEN (Vendée)
M. Steve WINTER, IEN (Sarthe)

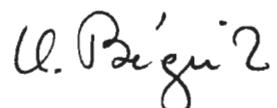
ARTICLE 2 : Sont adjointes à ce jury pour apprécier l'aptitude professionnelle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi recrutés en qualité d'agent contractuel en application du décret du 25 août 1995 susvisé, en vue de l'admission au Certificat d'aptitude au Professorat des Écoles session 2025 :

- Mme Sophie DELLIEUX, Cheffe du service académique d'appui à l'intégration et au maintien dans l'emploi des personnels de l'Éducation nationale en situation de handicap
- Mme Florence BARDET, Infirmière en santé au travail, en qualité de personne compétente en matière d'insertion professionnelle des personnes handicapées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 2 novembre 2024.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire général de l'Académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 27/01/2026



Katia BÉGUIN